



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Annexe n° B2023-44-SEDIF au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs – Création d'un poste de chloration à la station de Joinville-le-Pont, désamiantage des circulations extérieures et mise à niveau des accessoires hydrauliques du réseau (opération 2016170) – avenant n°1 au marché de travaux 2019/058 – Groupement SATELEC / ENGIE INEO - INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n°2022-38 du Comité du 15 décembre 2022 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la station de transfert de Joinville-le-Pont pour mieux sécuriser la distribution d'eau potable sur le territoire du SEDIF, travaux permettant le remplacement d'équipements hydrauliques de grand diamètre, l'adaptation des accès aux équipements, la création d'un poste de chloration, la rénovation des éclairages de la station, le désamiantage des voiries et la mise en sûreté du site,

Vu le programme n°2016-170 relatif à la création d'un poste de chloration, le désamiantage des circulations extérieures et la mise à niveau des accessoires hydrauliques du réseau à la station de Joinville-le-Pont, pour un montant de 2,31 M€ H.T. (valeur juillet 2016),

Vu la délibération n°2018-34 du Bureau du 22 juin 2018 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 1,885 M€ H.T. (valeur mars 2018), autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de travaux, selon l'allotissement suivant : lot n°1 : travaux d'équipements hydrauliques, d'un montant prévisionnel de 851 k€ H.T. en valeur mars 2018, lot n°2 : travaux de chloration et d'éclairage, d'un montant prévisionnel de 441 k€ H.T. en valeur mars 2018, et autorisant la signature des deux marchés de travaux correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-008 relatif aux travaux sur les ouvrages du SEDIF, notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, et son marché subséquent n°13 notifié le 18 octobre 2017,

Vu le marché de travaux n°2019-058 notifié le 16 septembre 2019 au groupement SATELEC/ENGIE INEO-INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF relatif au lot n°2, pour un montant forfaitaire de 349 229 € H.T. et un montant maximum des prestations hors-forfait de 40 000 € H.T., soit un montant total maximal de 389 229 € H.T.,

Considérant la nécessité d'intégrer un prix nouveau à caractère forfaitaire dans la décomposition du prix forfaitaire, de rendre définitif des prix nouveaux provisoires hors-forfait, d'augmenter le montant correspondant à la part forfaitaire, d'acter la nouvelle répartition entre les entreprises et d'acter la modification du délai global d'exécution,

Considérant que les travaux définis par le programme de l'opération n°2016-170 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

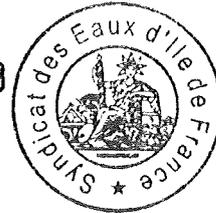
- Article 1 approuve l'avenant n°1 au marché de travaux n°2019-058 relatif à la création d'un poste de chloration, le désamiantage des circulations extérieures et la mise à niveau des accessoires hydrauliques du réseau à la station de Joinville-le-Pont, lot n°2 - Chloration, notifié le 16 septembre 2019 au groupement SATELEC/ENGIE INEO -INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF dans le cadre de l'opération 2016-170, portant le montant total du marché à 399 026,10 € H.T. (valeur avril 2019),
- Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rattachant,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **12 JUIN 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée, hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Le vendredi 9 juin 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 1^{er} juin 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
 M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET